

ARRIVÉ LE :
25 AOÛT 2009
C.R.I.J. CÔTE D'AZUR

CONCOURS 2010

**Les Bourses déclics jeunes de la Fondation de France :
un coup de pouce aux vocations !**

► **Inscriptions du 1^{er} septembre 2009 au 15 novembre 2009**

Vous avez entre 18 et (moins de) 30 ans* ?

Vous avez une vocation dans le domaine de l'art, l'artisanat, la culture, les sciences, les techniques, l'environnement, l'action sociale, l'humanitaire, etc.

Les Bourses déclics jeunes de la Fondation de France sont là pour vous aider à développer un projet personnel, un travail, une recherche dans les domaines les plus divers.

Le montant de chaque bourse est de 7600 €
Depuis 1975, plus de 760 jeunes ont été soutenus.

Pourquoi pas vous ?

**Pour concourir, téléchargez le formulaire de présélection sur notre site :
www.fondationdefrance.org, rubrique Nos Aides.**

ou écrivez à :
Bourses déclics jeunes de la Fondation de France
40 avenue Hoche – 75008 PARIS

* Les candidats doivent avoir moins de 30 ans au 31 décembre 2009 pour présenter leur candidature

Une démarche partie du cœur ...

En 1975, grâce à la généreuse donation de la collection d'œuvres d'art de Léon Salavin et Jeanne Fournier, son épouse, ont été créés au sein de la Fondation de France, les Prêts d'honneur aux jeunes, regroupés depuis 2001 avec d'autres aides sous l'intitulé des Bourses déclics jeunes de la Fondation de France.

Parce que leur regret est de ne pas avoir eu d'enfant, les époux Salavin-Fournier décident après une belle réussite professionnelle de tendre la main à des jeunes guidés par une passion mais qui rencontrent des difficultés de réalisation malgré leur persévérance et leurs qualités. Dans l'esprit du couple Salavin-Fournier, ce qui importe, c'est autant de donner un coup de pouce financier que de soutenir l'idée d'entreprendre, encourager l'initiative des jeunes, les aider à trouver leur place dans la société. Pour contribuer à faire école et perpétuer ce geste de solidarité, les jeunes lauréats sont incités à soutenir à leur tour, une fois les obstacles surmontés, d'autres jeunes passionnés, en faisant un don à cette action ou en offrant leur compétence, leur expertise au sein de l'association des anciens lauréats « Itinéraires ».

Conscients qu'on ne peut laisser les jeunes sans perspective, sans projet mobilisateur, sans vision d'avenir, d'autres mécènes se sont associés à l'action des Salavin-Fournier en créant à leur tour leurs Bourses déclics jeunes sous l'égide de la Fondation de France.

**MERCI DE DIFFUSER CET APPEL A CANDIDATURES
LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE !**

Les Bourses déclics jeunes de la Fondation de France

40 avenue Hoche - 75008 Paris

Tél. : 01 44 21 31 80 - Fax : 01 44 21 31 54 - Email : boursesdeclicsjeunes@fdf.org
www.fondationdefrance.org



Règlement du concours

des Bourses déblics jeunes de la Fondation de France

1. Déroulé du concours

- 1.1 Le concours des Bourses déblics jeunes de la Fondation de France est ouvert chaque année du 1^{er} septembre au 15 novembre de l'année en cours.
- 1.2 La participation au concours est gratuite.
- 1.3 Les candidats peuvent concourir au maximum deux fois.
- 1.4 Pour participer, un **questionnaire de présélection est disponible à partir du 1er septembre** sur le site internet de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). Ce questionnaire doit être dûment complété pour être retourné sans autre pièce à la Fondation de France, **au plus tard le 15 novembre de l'année en cours** (cachet de la poste faisant foi).
- 1.5 Seuls les candidats dont le questionnaire de présélection est validé par le Comité de lecture de la Fondation de France recevront un dossier de candidature complet, par courrier électronique. Ces candidats disposent alors d'un délai d'un mois pour retourner leur dossier à la Fondation de France.
- 1.6 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions ne sera pas étudié.
- 1.7 Le Comité de lecture de la Fondation de France se réunit une seconde fois afin de déterminer, parmi les dossiers retournés, ceux qui sont transmis pour examen à des experts du champ dont relève le projet des candidats.
- 1.8 Un Jury composé de personnalités diverses et qualifiées désigne les lauréats.
- 1.9 Les bourses sont remises en juin de l'année suivant la date de soumission des questionnaires de présélection.

2. Critères d'éligibilité des candidats

- 2.1 Les candidats doivent avoir plus **de 18 ans et moins de 30 ans** au 31 décembre de l'année de candidature.
- 2.2 Ils doivent faire preuve d'une véritable vocation ou d'une motivation ancrée dans le temps.
- 2.3 Ils sont également évalués au regard de leurs qualités humaines.
- 2.4 Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'une bonne connaissance de la langue française.

3. Critères d'éligibilité des projets

- 3.1 Les projets doivent être des projets **personnels**.
- 3.2 Ils peuvent être issus de tous domaines d'activité.
- 3.3 Ils doivent faire preuve d'une certaine originalité, créativité ou innovation.
- 3.4 Ils doivent être d'intérêt général ou à caractère altruiste.
- 3.5 Des moyens doivent avoir déjà été, au moins partiellement, mis en œuvre pour assurer leur réalisation ou le début de leur concrétisation.

4. Critères éliminatoires

- 4.1 **Les projets collectifs.**
- 4.2 **Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.** Toutefois, les projets des étudiants en dernière année de thèse ou année post-doctorale pourront être examinés dans la stricte mesure où ils répondent aux critères ci-dessus, leur auteur pouvant justifier d'un investissement personnel dans le domaine concerné.
- 4.3 **Les projets de stages obligatoires d'études** (en France ou à l'étranger).
- 4.4 **Les projets de création d'entreprise.** Toutefois, les lancements d'entreprise répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés dans la stricte mesure où l'octroi de la Bourse déblics jeunes constitue une aide à l'installation d'un projet mûri de longue date. Les projets de jeunes entrepreneurs sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront également être présentés.
- 4.5 **Les projets sportifs et notamment les compétitions.** Toutefois, les projets associatifs médico-sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés.